

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie de l'air

Décision n° 10667 du 19 octobre 2012 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie de l'air

NOR : INTJ1229554S

Le commandant de la gendarmerie de l'air,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière de gestion et d'administration des officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve de la gendarmerie nationale;

Vu la circulaire n° 57974 du 19 juin 2012 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2012;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 19 octobre 2012,

Décide:

Le tableau d'avancement pour l'année 2012 du personnel de réserve du corps des sous-officiers de gendarmerie est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'adjudant de réserve, le maréchal des logis-chef de réserve :

Bartkowiak, Daniel Nigend : 95 832

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

Giroud, Patrick Nigend : 84 388

Labard, Jean Nigend : 92 604

De Angelis, Jean-Marie Nigend : 97 193

Fait le 19 octobre 2012.

Le colonel,
commandant de la gendarmerie de l'air,
G. CAZENAVE-LACROUTZ